



DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 08 novembre 2022

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

Convocation : 25/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Présents : Bornard J. - Caldairou H. - Chivot D. - Forrat C. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Tournillac C.

Absents représentés : Chapuis R. représenté par Forrat C.
Roux C. représenté par Caldairou H.
Ticky Monekosso H. représentée par Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Forrat C.

Délibération : 2022-036

Objet : Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) - Année 2021.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) doit transmettre chaque année, un rapport d'activité au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport retrace l'activité annuelle de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2021, ventilée par grands domaines de compétences.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) pour l'année 2021 a été adressé par mail à l'ensemble des Elus le 29 septembre 2022 et les comptes administratifs de la CCPB pour le budget général et le budget des déchets ménagers de l'année 2021 ont été adressés aux Elus le 2 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.39 ;

Vu le rapport d'activité de la CCPB pour l'année 2021 reçu le 29 septembre dernier et transmis aux Elus par mail le 25 octobre 2022,

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPB, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 15 novembre 2022.

Décide :

- De prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2021,
- D'autoriser le Maire a adressé la présente délibération au Président de la CCPB.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Henri CALDAIROU



Le secrétaire de séance,
Céline FORRAT

